

**ARRÊTE MUNICIPAL n°2024-157**  
Portant réglementation  
Sur la circulation et le stationnement  
pour la Foire Saint-Mathieu  
Commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande des Amis du Cheval de la Baie de Beaussais, représentés par leur présidente, Elodie Prual,

**Vu** la demande de l'union bouliste, représentée par son président,

**Vu** les demandes des exposants, commerçants et forains,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation et le bon déroulement de la foire Saint Mathieu en Ploubalay, le samedi 21 septembre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 21 septembre 2024, de 6 heures à 22 heures :

- Rue Ernest Rouxel : entre la rue du Colonel Pleven et la rue de Perdriel
- Rue du Chaffaud (du N°2 au N°14),
- Parking des écoles Publiques,
- Sur l'espace situé entre la salle des fêtes et le terrain de foot ball.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 16 septembre de 8h00 au lundi 23 septembre 2024 à 18h.

- Parking de la salle des fêtes de Ploubalay.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** Les panneaux réglementant cette signalisation temporaire de circulation seront apposés par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions. Une ampliation du présent arrêté sera à apposer aux origines des sections réglementées.

**Article 4 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

**Article 5 :** Les organisateurs devront être couverts par une assurance, la commune se décharge de toute responsabilité, en cas d'accident.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le commandant de la gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
le 23 août 2024  
Eugène CARO, Maire

